

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-647 Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

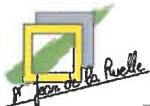
ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle


Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2025-647 Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La commune de Saint Jean de la Ruelle, attentive à la tranquillité publique et à la sécurité des habitants, souhaite étendre l'usage de la vidéoprotection et la constatation des infractions aux règles de la circulation et aux incivilités, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, avec la mise en œuvre du dispositif de vidéo-verbalisation.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action, qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développé et mis en œuvre par la collectivité. Elle permet le prolongement de l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal pour la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L.251-2 4^e du Code de la sécurité intérieure.

La réglementation permet de relever par ce moyen un grand nombre d'infractions à la sécurité routière, en application des dispositions de l'article L.130-9 du code de la route, et de les sanctionner sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les infractions aux règles de la circulation pouvant être vidéo-verbalisées sont listées à l'article R 121-6 du code de la route.

La vidéo-verbalisation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, avec verbalisation du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant servi au dépôt d'ordures, est également possible conformément à l'article L.121-2 du code de la route.

Ce dispositif a donc pour objectifs de :

- Relever les infractions à la circulation routière afin d'endiguer les comportements irrespectueux et dangereux. Le dispositif peut être axé notamment sur la lutte contre les rodées motorisées.
- Changer les comportements non citoyens d'usagers de la route en les sensibilisant à être plus vigilant et à mieux partager les voies publiques.
- Lutter contre les stationnements irréguliers et dangereux qui pénalisent les piétons, les résidents et les usagers de la route.
- Lutter contre les dépôts ou abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés, effectués à l'aide d'un véhicule automobile.

La constatation des infractions et leurs verbalisations par l'intermédiaire de la vidéo se fera exclusivement depuis le centre de supervision urbain situé dans les locaux de la police municipale, sous le contrôle hiérarchique de Monsieur le Maire de Saint Jean de la Ruelle et du Chef de Service de la Police Municipale.

Les infractions sont constatées et relevées exclusivement par les agents assermentés, dûment habilités, conformément à la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017, article 2, agréés par la Préfète et la Procureure de la République. La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne soulève aucun doute.

La conservation des images issues des caméras relevant du Code de la sécurité intérieure et autorisée par la préfecture doit se limiter à la durée prévue dans l'autorisation, soit 14 jours pour la ville de Saint Jean de la Ruelle. L'effacement des images est ensuite automatique.

Une information sera diffusée au public. Des panneaux d'information seront positionnés pour délimiter le périmètre vidéo-verbalisable.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1, L.251-2, L.251-3, L.251-4, L.511-1, L.255-1,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.121-2, L.121-3, L.121-6, L.130-4, L.130-9, R.417-5, R.417-10, R.417-11,

Vu le Code la procédure pénale, et notamment son article A37-15,

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données notamment son article 13,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926- du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 autorisant la mise en œuvre du système de vidéoprotection pour la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2024 portant modification du système de vidéoprotection de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET en place la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à effectuer les démarches nécessaires à cette mise en place.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Cessoues

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »